

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23/06/24.....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340 - 2024\_06\_23 - ARR 2 - 2524 - AR



Publié le :

28 JUN 2024

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A

Monsieur Patrick CIAPPARA

Le Maire de Caluire et Cuire ,

VU l'article L.132-7 du Code de Sécurité Intérieure tel qu'il résulte de l'article 11 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 ,

VU les articles L.2122-18 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU la délibération n°2024\_006 du Conseil Municipal de Caluire et Cuire, en date du 4 mars 2024, portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ,

VU l'arrêté municipal du 23 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint au maire, pour la sécurité, le logement et les anciens combattants ,

VU la convention en date du 20 juin 2024 entre le Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Lyon et le Maire de Caluire et Cuire portant définition des modalités d'application de la procédure de rappel à l'ordre ,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre consiste, lorsque les faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, à procéder verbalement à l'encontre de ses auteurs au rappel des dispositions qui s'imposent à eux pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en les convoquant en mairie.

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint au maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de procéder aux rappels à l'ordre.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire et  
ampliation sera adressée à la Représentante de l'Etat dans le département ainsi qu'au  
Procureur de la République.



Caluire et Cuire, le 28 JUN 2024  
Le Maire,

Philippe COCHET